

Conférence du désarmement

28 août 2020
Français
Original : anglais

Déclaration générale

Document soumis par le Groupe des 21

1. Le Groupe des 21 souligne une nouvelle fois que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement et qu'elle tient son mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui le lui a confié à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et qu'il importe de la préserver en la renforçant et en consolidant son rôle et son mandat. Nous tenons à souligner la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer la Conférence, la revitaliser et en préserver la crédibilité en reprenant les travaux de fond, y compris les négociations sur le désarmement nucléaire. Le Groupe des 21 rappelle le document de travail sur le désarmement nucléaire qu'il a soumis et qui est paru sous la cote CD/2168, ainsi que tous les autres documents de travail qu'il a soumis à la Conférence en 2019.

2. Le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue de la communauté internationale. Le Groupe des 21 se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par le danger que présentent pour la survie de l'humanité la persistance des armes nucléaires et le risque d'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Soulignant son attachement indéfectible au désarmement nucléaire, le Groupe insiste sur l'urgente nécessité d'ouvrir sans plus tarder des négociations sur cette question à la Conférence du désarmement. La Conférence du désarmement doit prioritairement ouvrir des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, y compris une convention sur les armes nucléaires visant à interdire la détention, la mise au point, la fabrication, l'accumulation, le transfert et l'emploi de ces armes, devant conduire à leur élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable suivant un calendrier précis. Dans ce contexte, le Groupe rappelle la teneur de son document de travail publié sous la cote CD/2168, dans lequel il demande que des négociations sur le désarmement nucléaire commencent au plus tôt dans le cadre de la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

3. Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction la proclamation officielle, pour la toute première fois, de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix, à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) qui s'est tenu à La Havane, les 28 et 29 janvier 2014, proclamation dans laquelle tous les États de la région ont pris l'engagement de promouvoir le désarmement nucléaire en tant qu'objectif prioritaire et de contribuer au désarmement général et complet. Il est à espérer que cette proclamation sera suivie d'autres proclamations politiques d'autres régions du monde en tant que « zones de paix ». Le Groupe accueille avec satisfaction la Déclaration politique de Quito, adoptée lors du quatrième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tenu à Quito le 27 janvier 2016, dans laquelle est réaffirmé, notamment, l'engagement de la Communauté à préserver la paix et la sécurité internationales, l'indépendance politique et le désarmement nucléaire propice au



désarmement général, complet et vérifiable. Le Groupe salue également la Déclaration politique de Punta Cana, adoptée au cinquième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tenu à Punta Cana (République dominicaine) le 25 janvier 2017, dans laquelle est réaffirmé, notamment, l'engagement de la Communauté à parvenir à l'interdiction et l'élimination totales des armes nucléaires. La CELAC réaffirme sa détermination à renforcer la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix et appelle l'attention sur sa dimension de toute première zone exempte d'armes nucléaires créée en application du Traité de Tlatelolco. Le Groupe se félicite de la célébration du cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco le 14 février 2017 à Mexico, dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL).

4. Le Groupe des 21 accueille également avec satisfaction le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, connu sous l'appellation de Traité de Pelindaba, signé au Caire en 1996. Le Traité, qui est entré en vigueur le 15 juillet 2009, vise à empêcher le stationnement de dispositifs explosifs nucléaires, interdire les essais de dispositifs explosifs nucléaires et interdire le déversement de déchets radioactifs sur le continent. Afin de garantir le respect des obligations découlant du Traité, la Commission africaine de l'énergie nucléaire a été mise en place.

5. Le Groupe des 21 réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et exprime sa détermination à promouvoir le multilatéralisme comme principe fondamental des négociations dans ce domaine. Le Groupe se félicite de la tenue, le 26 septembre 2013, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, et réaffirme les dispositions de la résolution 72/251 que l'Assemblée a adoptée sur le suivi de cette réunion. Comme l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a indiqué, à juste titre, à la Conférence du désarmement en 2015, « la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire a démontré que cette question demeure une priorité internationale essentielle et qu'elle mérite une attention au plus haut niveau ». Dans cet esprit, le Groupe soutient pleinement les objectifs de cette résolution et, en particulier, l'appel adressé à la Conférence du désarmement tendant à ce qu'elle décide de toute urgence d'engager les négociations sur le désarmement nucléaire, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction. Le Groupe des 21 fera une déclaration spécialement consacrée à cette question devant la Conférence du désarmement réunie en séance plénière. Le Groupe salue également la décision de convoquer à New York, à une date restant à déterminer ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis à cet égard. Le Groupe accueille avec satisfaction la proclamation du 26 septembre Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et l'organisation, chaque année, de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale pour célébrer et promouvoir cette journée internationale, appelant l'attention sur les manifestations organisées partout dans le monde pour marquer cette journée ; il invite les gouvernements, les parlements et la société civile à prendre chaque année de nouvelles dispositions pour célébrer cette journée.

6. Le Groupe des 21 réaffirme l'importance du dispositif multilatéral de désarmement. Il prend note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies d'« élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires », et espère qu'il contribuera à faire progresser les négociations sur le désarmement nucléaire à la Conférence, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

7. Le Groupe des 21 prend note de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 7 juillet 2017, lors de la Conférence des Nations Unies pour la négociation

d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, conférence tenue à New York, du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017, en application de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

8. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi de ces armes. En attendant l'élimination complète de ces armes, le Groupe réaffirme l'urgente nécessité de conclure à titre hautement prioritaire un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant pour garantir efficacement les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes. Le Groupe se déclare préoccupé par le fait que, en dépit de l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires et des demandes que les États non dotés de telles armes formulent depuis longtemps pour recevoir de telles garanties juridiquement contraignantes, aucun progrès tangible n'a été accompli à cet égard. Il est encore plus préoccupant de constater que des États non dotés d'armes nucléaires ont implicitement ou explicitement fait l'objet de menaces nucléaires de la part de certains États dotés d'armes nucléaires, qui ainsi contrevenaient à leurs obligations découlant de la Charte des Nations Unies. Le Groupe demande que des négociations soient engagées en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, conformément à la résolution 74/68 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

9. Le Groupe des 21 se déclare des plus profondément préoccupé par les pertes en vies humaines et les destructions considérables, systématiques et immédiates qu'entraînerait toute explosion nucléaire, ainsi que par les conséquences catastrophiques à long terme qu'une telle explosion aurait pour la santé humaine, l'environnement et les autres ressources économiques vitales, menaçant ainsi jusqu'à la survie des générations présentes et à venir. Le Groupe estime que la réelle prise de conscience des conséquences catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires doit guider toutes les démarches et initiatives et tous les engagements pris au niveau international en faveur du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un processus sans exclusive associant tous les États.

10. À cet égard, le Groupe des 21 partage l'avis de l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui, dans une déclaration du 23 mai 2015, faisait observer que l'on prend de plus en plus conscience des conséquences catastrophiques que ne manquerait pas d'entraîner, sur le plan humanitaire, l'utilisation d'armes nucléaires. Dans ce contexte, le Groupe se félicite de la tenue des Conférences organisées sur la question, les 4 et 5 mars 2013 à Oslo, les 13 et 14 février 2014 à Mexico et les 8 et 9 décembre 2014 à Vienne.

11. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires saluent l'esprit qui transparaît dans les résultats des Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Le Groupe demande à tous les États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité de respecter l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, et d'aboutir au désarmement nucléaire dont tous les États parties ont pris l'engagement au titre de l'article VI. Compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques et des risques et menaces inacceptables associés à l'explosion d'une arme nucléaire, nous veillerons à coopérer avec toutes les parties prenantes en jeu dans l'action menée en vue d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. À cet égard, le Groupe prend note des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-treizième session.

12. Le Groupe des 21 regrette que la Conférence du désarmement n'ait pas pu engager les travaux de fond inscrits à son ordre du jour. Il prend note des divers efforts déployés en vue de parvenir à un consensus sur le programme de travail de la Conférence du désarmement, ainsi que de toutes les décisions, initiatives et propositions présentées depuis lors à cette fin.

13. Le Groupe des 21 réaffirme qu'il est urgent que la Conférence du désarmement s'acquitte de son mandat tel qu'énoncé par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et qu'elle adopte et exécute un

programme de travail équilibré et complet sur la base de son ordre du jour, tout en tenant compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité et en traitant, notamment, des questions centrales, dont le désarmement nucléaire, dans le respect de son règlement intérieur, y compris de la règle du consensus. Monsieur le Président, le Groupe vous encourage à n'épargner aucun effort et à continuer de mener des consultations élargies avec toutes les délégations présentes à la Conférence afin d'atteindre cet objectif.

14. Le Groupe des 21 considère en outre que pour soutenir les travaux des organes de l'ONU chargés des questions de désarmement, il faut créer un environnement politique favorable qui tienne compte des intérêts collectifs de tous les États en matière de sécurité.

15. Tout en étant profondément préoccupé par l'absence persistante, au sein du dispositif de l'ONU chargé des questions de désarmement, d'un consensus sur l'application du programme multilatéral de désarmement, tout particulièrement en ce qui concerne le respect, à titre de priorité absolue, des engagements pris en matière de désarmement nucléaire, le Groupe des 21 réaffirme son appui à la convocation dans de brefs délais d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et regrette vivement que cette session n'ait pas encore eu lieu. Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction les résultats obtenus par le Groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu de sa résolution 65/66 et en application de sa décision 70/551, qui a tenu ses sessions de fond en 2016 et 2017 sous la présidence avisée de l'Équateur, et qui a adopté par consensus des recommandations relatives aux objectifs et à l'ordre du jour de cette quatrième session extraordinaire, dans lesquelles était réaffirmée l'importance de l'actuel dispositif des Nations Unies pour le désarmement, et a envisagé les moyens de renforcer ce dispositif et d'en améliorer l'efficacité. Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies du rapport du Groupe de travail à composition non limitée et des recommandations qui y sont énoncées.

16. Le Groupe des 21 réaffirme l'importance de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et il prend note de la décision 73/546 en vertu de laquelle l'Assemblée générale a confié au Secrétaire général le soin de convoquer une conférence en vue de l'élaboration d'un traité sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Le Groupe appelle tous les États à appuyer activement la tenue de cette conférence et à contribuer à sa réussite.

17. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se déclarent déçus et profondément inquiets de ce que trois États parties, dont deux auxquels incombe une responsabilité particulière en tant que dépositaires du Traité et en tant que coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995, aient bloqué le consensus sur le projet de document final de la neuvième Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, lequel portait notamment sur le processus visant à instaurer une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, tel qu'énoncé dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Ce refus pourrait nuire aux efforts tendant à renforcer globalement le régime du Traité. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité réaffirment que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient constitue encore la base sur laquelle une telle zone doit être créée et que cette résolution reste d'actualité jusqu'à sa pleine application. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires expriment aussi leur profonde préoccupation quant au fait que la résolution de 1995 n'a pas été appliquée et, selon les termes du paragraphe 6 de la résolution, engagent « tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée par les parties régionales une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (...) au Moyen-Orient », et affirment à nouveau que les coauteurs de ladite résolution doivent prendre sans plus tarder toutes les mesures qui s'imposent aux fins de sa pleine mise en œuvre. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité se

déclarent extrêmement préoccupés par le fait que, la résolution de 1995 n'étant toujours pas appliquée, à l'encontre des décisions prises aux Conférences des Parties chargées de l'examen du Traité pertinentes, la crédibilité du Traité s'en trouve entamée et le savant équilibre entre ses trois piliers rompu, sachant que la prorogation illimitée du Traité est inextricablement liée à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Compte tenu de ce qui précède, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité réaffirment qu'Israël doit, de toute urgence et sans délai, adhérer au Traité et placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'absence d'accord sur un document final risquant d'affaiblir le régime établi par le Traité, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité insistent sur la validité non entamée des engagements pris en 1995, 2000 et 2010, en particulier l'engagement sans équivoque en faveur du désarmement nucléaire, et réclament la pleine mise en œuvre, sans retard, de ces engagements.

18. Le Groupe des 21 est conscient qu'il est important de poursuivre les consultations sur la question de l'éventuel élargissement de la composition de la Conférence du désarmement.

19. Le Groupe des 21 souligne qu'il est urgent de remédier à l'actuelle dichotomie entre, d'une part, l'absence de progrès sur le désarmement et, d'autre part, l'intensification des efforts en faveur de la non-prolifération et l'attention toujours plus grande portée à ces efforts. Le Groupe appelle tous les États membres à manifester, à titre prioritaire, leur appui et leur engagement en faveur de l'éducation au désarmement et à la non-prolifération d'une façon équilibrée et globale dans le cadre des programmes de formation et de bourse proposés par l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe attache une grande valeur à la mise en place en Inde, à compter de 2019, du Programme annuel de bourses d'études sur le désarmement et la sécurité internationale.

20. Le Groupe des 21 a également conscience de l'importance que revêt la concertation entre la société civile et la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par la Conférence, et il continue de soutenir le renforcement de l'interaction entre la Conférence du désarmement et la société civile. À cet égard, le Groupe salue la tenue du Forum de la Conférence du désarmement et de la société civile le 19 mars 2015, et celle du deuxième forum informel de la société civile le 22 juin 2016, ainsi que la tenue du Dialogue entre la Conférence du désarmement et la société civile le 17 août 2018.
